

Département de l'Ain hors Saône Aval

Restrictions des usages de l'eau

Usages domestiques

Alerte renforcée



L'arrosage des massifs fleuris et des plantes en pot est interdit

Arrosage par goutte à goutte, pied à pied ou par micro-aspersion autorisé de 18h à 11h

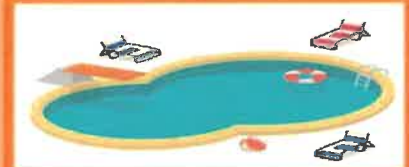


L'arrosage des jardins potagers est autorisé uniquement de 21h à 9h

Prélèvement interdit
dans les eaux superficielles



Le lavage des véhicules à domicile est interdit



Le remplissage et la vidange des piscines privées et des bains à remous (> 1 m³) sont interdits sauf conditions particulières



L'arrosage des espaces verts et des pelouses est interdit

L'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans est autorisé de 21h à 9h



Ouvrages hydrauliques

Toutes manœuvres ayant une influence sur la ligne d'eau et le fonctionnement par écluses sont interdits



Le lavage des toitures, voiries, terrasses, façades et des surfaces imperméabilisées est interdit



Fermeture
des fontaines publiques et privées en circuit ouvert

Interdiction de prélèvement
sauf abreuvement des animaux



Le remplissage et la vidange des plans d'eau est interdit

Vous voulez connaître les restrictions qui s'appliquent sur votre commune, consulter le site **VigiEau**. Pour plus de détails, consulter le site de la Préfecture de l'Ain
<http://www.ain.gouv.fr>